

**ARRÊTÉ N°DDT-SGREB-2023-328**

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES  
RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) AU TITRE DE L'ANIMATION DU PROGRAMME  
D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS (PAPRICA) D'INTENTION  
DE LA VILLE DE CHARTRES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 561-3-II ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le cahier des charges PAPRICA d'avril 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire s'appliquant aux Programmes d'Actions de Prévention des Risques liés aux cavités ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**VU** la demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) présentée par la ville de Chartres en date du 30 juin 2023 ;

**VU** les actions d'animation incluses dans ce programme à réaliser par le porteur ;

**VU** le mail d'accord de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre Val-de-Loire à la demande de subvention en date du 24 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par la ville de Chartres a fait l'objet d'un accusé de réception le 25 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de recevabilité du dossier en date du 31 août 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la subvention**

Par le présent arrêté, la ville de Chartres s'engage à réaliser les actions d'animation du PAPRICA d'intention :

- piloter et coordonner la mise en œuvre des actions du PAPRICA d'intention ;
  - assurer les échanges avec les services de l'État ;
  - assurer le suivi financier du PAPRICA d'intention ;
  - porter le suivi administratif du dossier PAPRICA d'intention ;
  - élaborer le contenu du PAPRICA complet ;
  - construire une convention pour le partage des données du SIG.
- telles que décrite dans la fiche action du dossier d'animation PAPRICA.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention du 30 juin 2023 annexé au présent arrêté, précisant notamment l'objectif, la nature des missions d'animation, leur coût prévisionnel et le plan de financement.

Pour sa part, l'État s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action dans la limite du montant défini dans le cahier des charges PAPRICA et à l'exception des financements imputables sur titre VI du budget de l'État.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération : « animation du PAPRICA d'intention pour la ville de Chartres ». Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans le dossier de demande de subvention du 30 juin 2023 annexé au présent arrêté, précisant notamment l'objectif, le coût de l'opération et le plan de financement.

### **ARTICLE 2 : période**

La présente subvention couvre l'animation réalisée par le porteur au titre des années 2023 à 2025.

Le calendrier de réalisation de l'opération est le suivant : 04/2023 au 04/2026

La date prévisionnelle d'achèvement est fixée à : avril 2026

### **ARTICLE 3 : modalité d'exécution de l'arrêté**

La ville de Chartres devra :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- fournir un compte rendu technique comprenant le bilan d'exécution de l'animation, signé par le maire ou toute personne habilitée ;
- produire les éléments nécessaires au suivi par l'État des crédits FPRNM ;
- faciliter le contrôle par l'État de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

### **ARTICLE 4 : conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits du budget opérationnel « Prévention des risques » (programme 181) du budget de l'État, sur l'action budgétaire 0181-14-FB-01-02 .

Le montant global de la subvention accordée à la Ville de Chartres s'établit à la somme de **88 069 € TTC** (quatre-vingt-huit mille soixante-neuf euros) selon les modalités détaillées dans l'annexe financière prévisionnelle.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard sur présentation des justificatifs. La subvention sera créditée au compte de la Ville de Chartres selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

Le paiement est effectué sur le compte bancaire du demandeur au regard du relevé d'identité bancaire que celui-ci aura transmis au service instructeur (Service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité / Bureau Eau et Risques à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir).

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 5 : litiges – contestations**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'Administration, des conditions d'exécution du présent arrêté par le porteur, l'Administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Autres réglementations**

La présente décision n'a pas pour objet de se prononcer sur le respect des autres réglementations en vigueur susceptibles d'être applicables au projet.

**ARTICLE 7 : Notification**

Le présent arrêté est notifié au demandeur.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Madame le préfet du département d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS80537, 28 019 CHARTRES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (DGCL) – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 8
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, la requête est tacitement rejetée, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le

**26 OCT. 2023**

Le Préfet



Hervé JONATHAN

## ANNEXE n° 1 : annexe financière

Objet de la subvention : financement de l'animation du PAPRICA d'Intention

Rémunération du poste d'animation du PAPRICA d'intention.

Plan de financement - Animation	Taux de financement en % du montant global	Montant prévisionnels en euros TTC
Montant global	100 %	176 138 €
Ville de Chartres	50 %	88 069 €
État	50 %	88 069 €

### Échéancier prévisionnel :

Années	2023	2024	2025
Échéancier	58 712 €	58 712 €	58 712 €
Versement de l'État chaque année	29 356,30 €	29 356,30 €	29 356,40 €

**ANNEXE n° 2 : Dossier de demande de subvention en date du 30 juin 2023**

Reçu le  
03 JUL. 2023  
SGREB

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DU FOND DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS  
MAJEURS**

**Programme d'Actions de Prévention des  
Risques liés aux Cavités  
(PAPRICA)**

PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

03 JUL. 2023

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

**DOSSIER A REMETTRE A**

**DDT D'EURE ET LOIR**

**Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

**Bureau GEMAPRIN**

**17 place de la République**

**28019 CHARTRES CEDEX**

**OTRE DEMANDE DE SUBVENTION**

Les demandes de subvention pour diagnostic et celle pour les travaux feront l'objet de dossiers séparés. La demande de subvention pour travaux sera présentée après l'établissement du dossier de diagnostic.

**CAS GÉNÉRAL**

Pièces	Pièces jointes
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé ;	X
Une copie de la délibération de la collectivité autorisant la réalisation de l'action concernée ;	X
Les justificatifs de la demande (contrat de travail, arrêté) ;	X
Le cas échéant, estimation salariale, bulletin de paye... (et éventuellement cette notice décrira l'action, localisera le projet le cas échéant et explicitera l'objectif de l'action et les résultats attendus) ;	
Tout autre document permettant une meilleure compréhension de l'action (notice explicative, lettre de mission...).	X
<b>NB : les frais (travaux en régie, déplacement de l'animateur, fonctionnement de la structure, frais de bouches...) ne sont pas éligibles.</b> <b>Le service instructeur se réserve le droit de demander tout autre justificatif</b>	

**INTITULE DU PROJET :** .....

P.A.P.R.I.C.A. d'Intégration pour la ville de Chantilly.....

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

► **Pour les personnes morales**





	.	.	<input type="checkbox"/>
	.	.	<input type="checkbox"/>
	.	.	<input type="checkbox"/>
	.	.	<input type="checkbox"/>
	.	.	<input type="checkbox"/>
	.	.	<input type="checkbox"/>

► Calendrier prévisionnel des dépenses

Date prévisionnelle de début de projet: 04/2023 (mois, année)

Date prévisionnelle de fin de projet<sup>1</sup>: 04/2026 (mois, année)

Pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années:

ANNÉE	MONTANT H.T. <i>SALAIRE charges employé</i>	MONTANT T.T.C. (A compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA)
2023	58 712,97 €        .	.
2024	.	.
2025	.	.
	.	.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET**

DÉPENSES	RESSOURCES
----------	------------

<sup>1</sup> Cette date sert de base à la date prévisionnelle d'achèvement mentionnée dans la décision attributive.  
Conformément à l'article 13 du décret du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle mentionnée dans la décision attributive pour déclencher l'achèvement de l'opération.

**Réçu le**  
**03 Juin 2023**  
**SGREB**

	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.		MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
TRAVAUX:			<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
MATÉRIEL:			ÉTAT (Fonds Banié)		88 069
AUTRES: (Salaires)		176 138	<b>AUTO FINANCEMENTS :</b> <b>FONDS PROPRES :</b>		88 069
			EMPRUNT :		
<b>TOTAL</b>		176 138	<b>TOTAL</b>		176 138

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (cocher les cases nécessaires)**

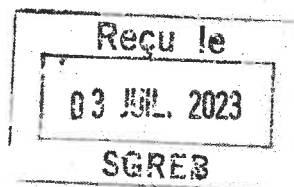
Je demande, en ma qualité de représentant légal du porteur de projet, à bénéficier des aides au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

**J'atteste sur l'honneur:**

- Ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,

Fait à ..... le **30 JUIN 2023**  
Signature, qualité et état civil du demandeur ou du  
représentant légal et cachet du demandeur

Par délégation du Maire  
La Directrice Générale des Services  
**Stéphanie DELAPIERRE**  

**Axe 0 : Animation du PAPRICA d'intention**

**Fiche-action n°0 Animation du PAPRICA d'intention**

**Nature et description de l'action :**

L'animation du PAPRICA d'intention a pour objectifs :

- De piloter et de coordonner la mise en œuvre des actions du PAPRICA d'intention
- D'assurer les échanges avec les services de l'Etat
- D'assurer le suivi financier du PAPRICA d'intention
- De porter le suivi administratif du dossier PAPRICA d'intention
- D'élaborer le contenu du PAPRICA complet
- De construire une convention pour le partage des données du SIG

L'animation du PAPRICA d'intention sera portée par le Service SIG. Ce service est aujourd'hui composé de 6 agents (1 Responsable de service, 1 responsable de projet et 3 Techniciens, 1 apprenti).

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Pilotage et coordination de la mise en œuvre des actions du PAPRICA d'intention. 8 fiches actions ont à ce jour été construites. Chacune des fiches actions fait l'objet d'un programme détaillé. Il conviendra de veiller au respect des délais, de transmettre les différents rapports aux services de l'Etat et d'assurer le suivi des indicateurs.
- Suivi financier du PAPRICA d'intention : Les devis et factures seront transmis au service de l'Etat.
- Echanges avec les services de l'Etat : Un comité de pilotage annuel sera institué entre les différents partenaires du PAPRICA d'intention. L'animation en assurera notamment le secrétariat. Des points techniques pourront être abordés à travers d'un comité de pilotage technique (COTECH)
- Suivi administratif
- Elaboration du PAPRICA complet : à la suite du PAPRICA d'intention, un PAPRICA Complet sera construit et présenté aux services de l'Etat
- Construction d'une convention pour le partage des données SIG : Afin de partager la donnée, il convient d'en fixer les règles afin d'assurer la traçabilité du producteur de données.

**Maître d'ouvrage de l'action :** Ville de Chartres

**Échéancier prévisionnel :**

Années	2023	2024	2025
Echéancier	58 712 €	58 712 €	58 712 €
Montant pris en charge par Etat (50%)	29 356 €	29 356 €	29 356 €

- **Soit 176 138 € pour la période 2023-2025**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 septembre 2022**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2022/208**

**Programme d'Actions de Prévention des Risques liés aux Cavités de  
la ville de Chartres**

Direction Etudes et travaux - PEP

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 38**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 15 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert, Hémicycle du Pôle Administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/09/2022

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Christophe CAPLAIN, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Geneviève CRESSAN par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Etait absente : Mme Agnès VENTURA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services par intérim, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Pour les territoires largement exposés au risque cavités, le PAPRICA, Programme d'Actions de Prévention des RISques liés aux CAVités, est une démarche globale et proactive, portée par les collectivités, pour engager une politique de prévention proportionnée à l'échelle du territoire exposé.

C'est un contrat entre l'État et les collectivités qui permet d'accompagner les acteurs locaux en leur fournissant des outils de financements supplémentaires pour mettre en place et suivre la prévention du risque lié à la présence de cavités.

Les intérêts pour la ville de Chartres de se lancer dans une démarche PAPRICA sont multiples :

- Faire émerger une stratégie locale cohérente ;
- Accroître les capacités des porteurs de projets : aide financière de l'État à la ville de Chartres pour appréhender les différentes solutions ;
- Soutien à un service de proximité : subvention pour l'animation versée à la ville de Chartres, montée en compétence dans le domaine du risque des cavités souterraines ;
- Dispositif labellisé : garantie du respect des orientations, assurance du financement État sur toute la durée de la convention, outil facilitateur pour d'autres subventions.

Sur la ville de Chartres, environ 1100 caves/cavités ont été recensées sur la base des archives diverses. Environ 285 d'entre elles ont été visitées et relevées, et 90 ont été étudiées lors de fouilles.

C'est pourquoi, au vu d'une part du contexte local, et d'autre part de l'outil juridique et financier proposé par l'État, la ville de Chartres souhaite lancer un Programme d'Actions de Prévention des RISques liés aux CAVités dit « PAPRICA » d'intention pour une durée de 3 ans.

Le dossier sera ensuite instruit au niveau régional avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires. Enfin, un comité de labellisation présidé par la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de la transition écologique se réunira et émettra un avis.

En cas de labellisation du dossier déposé par les services de la ville de Chartres, une convention sera signée entre la ville de Chartres et l'État, définissant une programmation technique et financière adaptée au territoire et déclinée sous la forme de fiches-actions. Cette convention actera les subventions allouées à la ville de Chartres pour les études et animation liées au PAPRICA.

Les 4 axes du PAPRICA d'intention sont les suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance (inventaires, diagnostics)
- Axe 2 : Modes de surveillance
- Axe 3 : Information sur le risque
- Axe 4 : Planification de l'urbanisme

Avls favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 6 septembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Olivier MAUPU**

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier par la ville de Chartres auprès des services de l'État en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des RISques liés aux CAVités dit « PAPRICA » d'intention pour une durée de 3 ans

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Chartres et l'État et les éventuels documents joints.

Date d'envoi en préfecture : 23/09/2022  
Date de retour préfecture : 23/09/2022  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20220915-lmc169421-DE-1-1

Reçu le  
03 JUL. 2023  
SGRES

Pour expédition certifiée conforme  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
par Intérim,

*sed.*

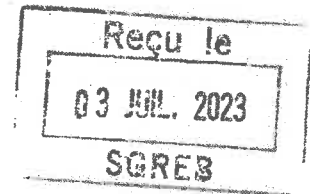
Stéphanie DELAPIERRE



## VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - SIG

Décision n°D-V-2023-0427



### DECISION

Demande de subvention au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs-Programme d'Actions de Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) 2023 -Poste d'animateur

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2023-0136 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres a présenté lors de son Conseil Municipal du 15 septembre 2022 (CM2022/208) le dépôt d'un dossier auprès des Services de l'Etat en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions et de Prévention des Risques liés aux Cavités dit « PAPRICA » d'intention pour 3 ans.

- Considérant que le programme d'Animation du PAPRICA d'intention constitue une action qui peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, avec un taux de 50% pour un plafond maximum de 130 000 euros par an.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'Etat pour une subvention de 88069 euros dans le cadre du programme d'animation du PAPRICA d'intention sur trois ans, et d'autoriser la signature de tout document permettant l'attribution et le versement de cette subvention.

**ARTICLE 2 :** La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recette à la ligne 020-SIG-74718.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/05/2023  
Date de retour préfecture : 30/05/2023  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20230525-  
lmc182702-AR-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. Francis MASSELUS

